

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 4 Septembre 2023 à 21 heures

L'an deux mil vingt-trois, le **LUNDI 4 SEPTEMBRE**, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BERROU, Maire.

PRESENTS : François BERROU – Michel BOUILLON - Julie CHARPENTIER - Yohann FOUASSIER – Pierrette LEHAY – Patrick BEAUPÈRE – Marie-Claude HOUDELIER - - Jean-François RAIMBAULT – Stéphane SABLÉ - Florence LAMBARÉ - Caroline BEAUDUCÉL – Jérôme BÉNÉZET - Yannick BRUNEAU - Noémie GAIGNER – Nicolas GAUBERT

EXCUSES : Michèle DUCHEMIN, pouvoir donné à Pierrette LEHAY
Lilian BÈGUE, pouvoir donné à Michel BOUILLON

Secrétaire : Michel BOUILLON

Sans observation, le procès-verbal du 17 Juillet a été approuvé à l'unanimité.

QUESTION 1 Délib. 2023-10-51	TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE (TE53) - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ELECTRICITE
---	--

Monsieur le Maire expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

Ce groupement repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées (tarifs anciennement bleu et jaune). Afin de procéder à une simplification, le syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement.

Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune du BOURGNEUF-LA-FORÊT au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **APPROUVE** la participation de la commune à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;
- **APPROUVE** la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1er janvier 2025 et des marchés suivants ;
- **AUTORISE** le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- **APPROUVE** la prise en charge par la commune des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune du BOURGNEUF-LA-FORÊT, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

QUESTION 2
Délib. 2023-10-52

DEMANDE DE SUBVENTION - FAMILLES RURALES

Par mail en date du 11/07/2023, l'association « Familles Rurales Bourgon-Bourgneuf-la-Forêt » a réalisé une demande de subvention auprès de la commune. Cette demande de subvention entre dans le cadre du lancement d'activités conviviales une fois par mois sur divers thèmes à destination des enfants de 0/5 ans et leurs parents, à partir du mois de Septembre.

Ces ateliers ont pour objectif d'éveiller les tout-petits à l'aide de divers supports, de proposer un moment privilégié parents/enfants et de créer du lien social entre enfants et adultes de la commune et des environs. Ces ateliers seront proposés à 3 euros (1,50 pour les adhérents) aux familles afin d'être accessibles à tous.

Cette demande de subvention entre dans le cadre de la disparition du LAEP « Les P'tits Lutins », ces activités auront pour vocation de « remplacer » les activités autrefois proposées par le LAEP.

Il est proposé de verser une subvention à cette association afin de participer aux frais relatifs à ces activités.

Aussi sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 300 €, prélevée sur le crédit « divers » du tableau des subventions portées au budget primitif 2023.

QUESTION 3 Délib. 2023-10-53	DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUPRES DES HABITANTS
---	--

Face à la présence du frelon asiatique sur le territoire national, il est du devoir des communes de participer à la lutte contre ce nuisible.

Afin d'encourager les particuliers à détruire les nids présents sur leurs propriétés, il est proposé de participer aux frais de destruction.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un protocole d'identification des nids, et de participer au frais de destruction en remboursant la moitié des frais engagés par les habitants.

L'entreprise choisie devra être agréée.

- Montant de l'aide : 50% du coût de destruction (Plafond de l'aide : 300 €)
- Procédure à respecter : Avertir la mairie et faire constater qu'il s'agit de frelons asiatiques avant destruction (le nid doit être sur la propriété de l'administré) ; Faire appel à une entreprise et règlement en totalité de la facture d'intervention ;
- L'aide sera versée sur justificatif : carte d'identité, RIB, facture acquittée.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'autoriser la mise en place du remboursement de 50% des frais engagés, avec un plafond de remboursement de 300 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision relative à la présente délibération.

QUESTION 4 Délib. 2023-10-54	GESTION DES ANIMAUX ERRANTS
---	------------------------------------

La commune est régulièrement confrontée à la divagation d'animaux (principalement des chiens). Cependant, la capture, l'entretien, la recherche du propriétaire représentent une charge de travail pour les agents et élus concernés.

Tout cela représente des frais qu'elle se doit de répercuter sur les propriétaires.

Cette nouvelle procédure a pour objectif d'encourager une prise de conscience des propriétaires et de les encourager à prendre les mesures pour limiter la divagation des animaux.

Aussi, il est proposé de mettre en place la procédure suivante :

- Avertissement au propriétaire lors de la première capture d'un de ses animaux (ou capture précédente datant de plus de 12 mois) ;
- Facturation de 50€ lors de récidive (avertissement pour capture datant de moins de 12 mois).

Cette décision sera appliquée à partir du 1er Janvier 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la mise en place de la procédure proposée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision se rapportant à la présente délibération.

QUESTION 5 Délib. 2023-10-55	VENTE PARCELLE N°23 LOTISSEMENT DE LA BEULOTIERE
---	---

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
EMET UN AVIS FAVORABLE à la vente de la parcelle n° 23, d'une superficie de 435m², du lotissement de la Beulotière à Monsieur CHEREL Dorian et Madame GENEVEE Mathilde, domiciliés 30 G Boulevard du Pont d'Avesnière 53000 LAVAL, au prix de 54 € TTC le m² soit :

HT	TVA 20 %	TTC
19 575,00 €	3 915,00 €	23 490,00 €

Frais notariés en sus.

Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint est autorisé à signer l'acte correspondant.

QUESTION 6 Délib. 2023-10-56	VENTE PARCELLES N°21 et 22 LOTISSEMENT DE LA BEULOTIERE
---	--

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
EMET UN AVIS FAVORABLE à la vente des parcelles n° 21 (d'une superficie de 400m²) et n° 22 (d'une superficie de 400m²), du lotissement de la Beulotière à Monsieur GASCOIN Antoine et Madame DENIS Amélie, domiciliés 28 avenue Victor Hugo – 53940 SAINT-BERTHEVIN, au prix de 54 € TTC le m² soit :

HT	TVA 20 %	TTC
36 000,00 €	7 200,00 €	43 200,00 €

Frais notariés en sus.

Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint est autorisé à signer l'acte correspondant.

QUESTION 7 Délib. 2023-10-57	MANGERBIO53 – RECUPERATION DES PARTS SOCIALES
---	--

La commune du Bourgneuf-la-Forêt est détenteur de 10 parts sociales (d'une valeur unitaire de 20€) d'un total de 200 € chez « Manger Bio 53 ».

Suite à l'Assemblée Générale du 28 Juin dernier, il a été décidé la dissolution de la société.

De ce fait, il est proposé aux détenteurs de parts sociales de récupérer ces dites parts.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à réaliser l'ensemble des démarches permettant de récupérer ces parts, d'une valeur de 200€.

QUESTION 8	COMMISSION AMENAGEMENT
-------------------	-------------------------------

Michel BOUILLON présente le compte-rendu de la commission aménagement, qui s'est réunie le 20 Juillet dernier.

Concernant l'aménagement de l'aire de jeux sis « La Beulotière », un devis a été demandé à l'entreprise FOUBERT pour une haie séparative (montant : 931,92€ TTC), afin de sécuriser l'espace jeux. Un devis sera prochainement demandé afin d'étudier la possibilité d'installer une table de pique-nique et une poubelle, ainsi que pour la réfection des bancs.

La commune est également sollicitée pour la création d'un terrain de pétanque. Une rencontre est prévue avec les demandeurs.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Information :** Pierrette LEHAY a diffusé les projets de panneaux « Entrée d'agglomération » pour avis. Ces panneaux permettront d'occuper les espaces d'affichage lorsqu'ils sont inutilisés. Cela permet également d'égayer les entrées de ville et imposer une image de commune dynamique. Après échanges certains modèles ont été validés, et les conseillers sont d'accord pour procéder à l'impression et affichage de ces panneaux.
- **Information :** Bilan sur l'organisation des « Nuits de la Mayenne ». Les spectacles étaient très intéressants et les visiteurs conquis par l'événement.
- **Information :** Monsieur le Maire diffuse le courrier de remerciements du Trianon, concernant la subvention versée dans le cadre de la « Fête de la musique ».
- **Prochains Conseils Municipaux**
 - Lundi 9 Octobre
 - Jeudi 16 Novembre
 - Lundi 11 Décembre